



**FERMETURE des terrains de football du stade du Croissant  
« Terrain d'honneur » et « Croissant 1 et 2 »,  
Du vendredi 9 février 2024 à 10h00 au lundi 12 février 2024 à 8h00**

**La Maire de SAINT PAIR SUR MER,**

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains de football du stade du Croissant suite aux pluies de ces derniers jours,

**CONSIDERANT** que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matchs de football ou entraînements sur les terrains de football du croissant « Terrain d'honneur » et « Croissant 1 et 2 »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les matchs de football ou entraînements de football seront interdits sur les terrains de football du croissant « Terrain d'honneur » et Croissant 1 et 2 du vendredi 9 février 2024 à 10h00 au lundi 12 février 2024 à 8h00.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le sous-préfet d'Avranches
- Monsieur le président de l'U.S.S. P
- Monsieur le chef de service de la police municipale
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Granville
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux

**Article 3**

Affichage du présent arrêté sur le lieu.

Fait à Saint Pair sur Mer,  
Le vendredi 9 février 2024

La 1<sup>ère</sup> adjointe,

Par délégation,  
Le DGS,  
Nicolas LEFEBVRE

Isabelle LE SAINT

